



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2025 05 23
 Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 24 juin 2025
*(en application de la délibération du Conseil Communautaire
 en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)*

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 17 juin, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Patricia ROUVREAU (en remplacement de Thierry FAVREAU), Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Philippe MOREAU, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusés : Thierry FAVREAU, Jean SOYER, Hervé BESSONNET.

Signature d'une convention d'accueil en fourrière des chats errants dits « sociables » avec l'Arche de Noé, SPA

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, par application des articles L211.24 et L.211.25 du Code Rural et de la Pêche Maritime, de par ses statuts, a la compétence pour assurer la gestion du service public de fourrière animale des animaux errants. Par délibération du 22 septembre 2011, une fourrière intercommunale a été créée.

Depuis cette date, la collectivité n'a géré que les chiens errants du territoire. En signant une convention avec le refuge l'Arche de Noé, SPA, elle a fixé les modalités de cession à titre gratuit des chiens errants ou en état de divagation à l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés au sein de la Communauté d'Agglomération.

A la demande de la Préfecture, la Collectivité a également l'obligation de gérer les chats errants. Pour ce faire, il conviendrait de :

- créer un bâtiment administratif attenant au chenil existant afin d'y mettre des écrans sonores pour la surveillance à distance des chats,
- ajouter des chatières aux portes des boxes pour enfermer les chats la nuit,
- faire une extension des toitures des boxes comprenant une isolation phonique en complément d'une végétalisation,
- installer des murs étanches entre chaque courette (au lieu d'un grillage plus dissuasif pour les fuites),
- apporter des repas à horaire et périodes fixes.

Afin d'éviter les coûts de mise en place d'un tel dispositif, une alternative pourrait être envisagée : la signature d'une convention d'accueil en fourrière des chats errants dits « sociables » avec l'Arche de Noé, SPA. L'association s'engage à recevoir dans sa fourrière, RD 948 à Saint Urbain (85230), les chats domestiques trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire. Il est à noter que l'association n'assurera pas le ramassage des animaux.

Pour l'utilisation de ce service de fourrière, la Collectivité devra verser à l'Arche de Noé une participation, de zéro euro et quarante centimes (0,40 €) par habitant du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et par an. Le montant annuel de cette prestation s'élèvera donc en 2026 à 20 124 €.

Il est précisé que la SPA ne prend pas en charge les chats dits « non sociables », car ils sont difficilement adoptables et compliqués à placer. En effectuant des campagnes de stérilisation via une association de trappage, chaque commune pourrait conventionner avec l'association « 30 millions d'amis » qui prendrait à hauteur de 50 % les frais de vétérinaire, de stérilisation ou encore d'identification. L'identification serait au nom de l'association. En les identifiant à leur nom, ils prendraient tous les frais de vétérinaire à leur charge ainsi que les dégâts occasionnés par le chat.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
 ZAE du Soleil Levant
 CS 63669 - Givrand
 85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
 Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Il est demandé aux membres du Bureau Communautaire d'émettre un avis sur la signature d'une convention avec l'Arche de Noé qui s'engage à recevoir dans sa fourrière, RD 948 à Saint Urbain (85230), les chats domestiques trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L.211.24 et L.211.25,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Sécurité » du 22 avril 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention avec l'Arche de Noé qui s'engage à recevoir dans sa fourrière, RD 948 à Saint Urbain (85230), les chats domestiques trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée d'un an renouvelable 4 fois par tacite reconduction ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention et tout acte si rapportant.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site

www.payssaintgilles.fr le : 01 JUIL. 2025

01 JUIL. 2025

Givrand, le 26 juin 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.